

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, le Conseil municipal de la commune d'EXCIDEUIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jimmy MORAND, **Maire**,

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juin 2026

PRÉSENTS : Mme VIDAL GERAUD Anne-Sophie, M. SAUMANDE Bernard, M. BUFFAT Marc, M. GUZNICZAK Marc, M. BOUDET-CLERIN Christophe, Mme GUADAGNA Alexandra, M. CLERGERIE Fabien, Mme DELAUNAY Maud, Mme LARUE Clémence, Mme MIDDLETON Anissa, Mme THOMASSON Myriam

ABSENTS : Mme GIRIAT Patricia, M. BOULEDROUA Daoud, M. DELARUE Thomas.

PROCURATIONS : Mme GIRIAT Patricia à Mme GUADAGNA Alexandra, M. BOULEDROUA Daoud à Mme MIDDLETON Anissa, M. DELARUE Thomas à M. CLERGERIE Fabien.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. BUFFAT Marc

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Création emploi temporaire en vue du remplacement d'un agent indisponible.
- ✓ Délibération annule et remplace : Création emplois saisonniers

Les Comptes-rendus du 18 mai et du 5 juin seront votés le 29 juin 2026

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

PROCES VERBAL

1- Création emploi temporaire en vue du remplacement d'un agent indisponible.

• Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

• Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de :

✓ Remplacer un agent dans le service « Restaurant scolaire » à compter du 25 juin 2026 en raison de la suspension des fonctions de Madame Divine ILOANUSI.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent en CDI à temps non complet dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, adjoint technique.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 387 pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

✓ **Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide :**

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

PROCES VERBAL

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 juin 2026 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

2 – Délibération annule et remplace recrutements saisonniers.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité :

Pour le fonctionnement de la piscine municipale du 9 juin au 31 août 2026 :

- Un Maître-nageur au grade maximum d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures rémunérées sur la base maximum de l'indice majoré 592 du 9 juin au 31 août 2026.

Ou un agent titulaire du Brevet national de secours et de sauvetage aquatique (BNSSA) au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures rémunérées sur la base maximum de l'indice majoré 478 du 9 juin au 31 août 2026.

- Un agent assurera l'accueil pour une durée hebdomadaire de 20 heures du 9 au 30 juin 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 371 ; deux agents assureront l'accueil pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} juillet au 31 août 2026 (l'un en juillet, le second en août). La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 371.

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **DECIDE**
- Les recrutements directs d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 9 juin au 31 août 2026 inclus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur le Maire est chargée du recrutement des agents et habilité à ce titre à

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

PROCES VERBAL

conclure les contrats d'engagement.

3– Questions diverses.

Cantine :

Madame Myriam THOMASSON indique en ce qui concerne les faits reprochés à un agent qui a été démis de ses fonctions qu'il convient d'engager la responsabilité des élus. Et déplore le fait que la procédure ait pris du temps. Elle indique aussi que les conditions de travail des employés de la cantine sont mauvaises.

Monsieur Le Maire indique que dès qu'il a eu connaissance des faits, il a appelé à plusieurs reprises la maman dont l'enfant a été pris à parti par l'agent de la cantine. Dès la réception de la plainte de la maman la procédure envers l'agent a été enclenchée. Ce qui a conduit à un entretien informel où une lettre de convocation à un entretien préalable à une procédure disciplinaire lui a été remis ainsi qu'un arrêté lui indiquant qu'elle était démise de ses fonctions et ce pour un maximum de 3 mois avec maintien de sa rémunération.

En ce qui concerne les conditions de travail, une réorganisation du service est en cours avec le recrutement de personnel supplémentaire.

Des formations vont être mises en place auprès du CNFPT et le BAFA s'avère indispensable.

Piscine :

Monsieur Le Maire indique les faits qui se sont déroulés avec le Maître-nageur en place du 9 au 14 juin.

Le lundi 15 juin, nous avons consulté le site de recensement des éducateurs sportifs.

En consultant le site, le Maître-nageur en place, Monsieur Jérôme MONJOUR était frappé d'une mesure administrative et de bien vouloir prendre attache de la DSDEN du Val de Marne.

Ce Monsieur présentait un casier judiciaire vierge.

Madame Anne-Sophie VIDAL-GERAUD a appelé l'établissement au sein duquel il travaillait précédemment afin de savoir s'ils étaient au courant.

Ils n'étaient pas au courant de la mesure administrative et nous ont indiqué par contre que le maître-nageur ne pouvait donc pas exercer compte tenu de la mesure mentionnée.

Madame VIDAL GERAUD a aussitôt pris la décision de fermer la piscine en raison de ce fait et à demander au maître -nageur de venir en mairie.

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Les élus présents ce jour-là l'ont reçu et lui ont signifié la mesure administrative dont il faisait l'objet.

Monsieur MONJOUR a indiqué qu'il n'était pas au courant et était surpris.

Il lui a alors été demandé de cesser ses fonctions immédiatement.

L'abrogation de son contrat sans contrepartie financière lui a été notifiée par un arrêté le mardi 16 juin 2026. Et il a quitté la commune dans l'après-midi ce même jour.

Le même jour, Appel à la DSDEN du VAL DE MARNE, Monsieur Otilly qui s'est occupé du dossier.

Au départ, ses recherches étaient un peu compliquées car vraisemblablement, il a eu un problème sur le dossier de Monsieur MONJOUR.

Le lendemain il rappelle pour dire que Monsieur MONJOUR était interdit d'exercer auprès des mineurs et a fait suivre un mail en date du mardi 16 juin confirmant de façon écrite ses dires.

Il avait mentionné de faire éventuellement ce que l'on appelle un signalement « article 40 » et s'était ravisé étant donné que Monsieur MONJOUR pouvait exercer auprès des adultes.

Donc pas de procédure lancée ce jour-là.

Rappel téléphonique à Monsieur OTILLY de la DSDEN le jeudi 18 mai 2026, et il n'avait pas compris que Monsieur MONJOUR avait travaillé auprès des mineurs, il a donc dit de lancer une procédure Article 40.

En appelant le tribunal de Périgueux obtention de l'adresse mail du Procureur sur lequel faire le signalement. Signalement Article 40 fait le jeudi 18 juin.

Vendredi 19 juin, retour sur le site dédié aux éducateurs, le signalement avait disparu.

Appel passé à M. OTILLY de la DSDEN pour le lui signaler, il indique que c'était normal car il n'était interdit d'exercer qu'avec les mineurs. Et qu'auparavant il n'aurait pas dû y être signalé car il pouvait exercer avec les majeurs.

Il a indiqué que c'était au MNS de faire part à ses employeurs de son interdiction.

Vraisemblablement sur le site ils ne peuvent saisir qu'une interdiction totale ou rien du tout.

Lundi fait un mail à M. OTILLY afin de faire part de l'absurdité de leur procédure.

COMMUNE D'EXCIDEUIL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Pour rappel M. MONJOUR a fait passer un flyer indiquant qu'il donnait des cours de natation dès 3 ans.

A ce jour pas de retour du tribunal ni du Ministère de la jeunesse et des sports.

Château :

Monsieur Le Maire indique un rendez-vous avec le sous-préfet de NONTRON.

Lors de cet entretien une visite du château a eu lieu.

Monsieur Le Maire indique que sur la partie privée il y a un risque d'éboulement des remparts et que ce risque est présent sur différents endroits

Une procédure de péril imminent va être lancée.

Les travaux sur cette partie privée s'avèrent être très onéreux.

La séance est levée à 18h.